MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015**

**Date de Convocation** : 08 septembre 2015

**Présents** : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Françoise VALETTE-BERNIER, Joëlle OLIVIER, Valérie BONDUAU, MM Alain GRAVES, Gaëtan BOUFFARD, Alain BRÉMOND - **Adjoints**, Mmes Véronique BASSAGET, Christèle BESNARD, Martine CHEVRIER, Frédérique GILLET, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Franck GODINEAU, Henry RENOUL, Yannick RUAULT, Cédric SANTERRE, Christophe SIMONNEAU.

**Absents et excusés** : Brigitte COUSIN, Benoit HUMEAU, Adeline PUCHAUD

**Pouvoirs** : Brigitte COUSIN donne pouvoirs à Joëlle OLIVIER, Benoit HUMEAU donne pouvoirs à Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD donne pouvoirs à Véronique BASSAGET

**Secrétaire de séance :** Frédérique GILLET

**Nombre de membres en exercice** : 22 **Présents** : 19 **Votants** : 22

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2015

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2015.

## DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Délégation : Préparer, passer et exécuter les marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants**

Marché public de service – Restauration municipale

Un avenant au marché a été signé le 6 juillet 2015. Cet avenant a pour objet de modifier le type de prestation appliqué pour les périodes « Poil de carotte ». En effet, les repas seront confectionnés directement sur place (au lieu du système de liaison froide prévu initialement). Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public (pour 2300 à 3000 repas par an) :

- Tarif appliqué à la Commune : Repas enfant : 5.76 € TTC (au lieu de 6.03€ TTC)
- Tarif appliqué à la Commune : Repas adulte : 6.40 € TTC (au lieu de 6.03€ TTC)

## OBJET : APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE LA RÉVISION DU PLU N°1 NE PORTANT PAS ATTEINTE AU PADD (RÉVISION DITE ACCÉLÉRÉE)

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-14, L123-14-2, L123-13-1 et L123-13-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Christophe du Bois approuvé le 12 octobre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2013 prescrivant la révision accélérée du plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation (L 300-2 du code de l'urbanisme) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2013 arrêtant le projet de révision accélérée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision accélérée du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande.

Vu l'arrêté municipal n° 67-2014 en date du 15 septembre 2014 mettant le projet de révision accélérée du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu les avis ou les avis tacites émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques associées ont été prises en considération;

Considérant que le projet de révision accélérée tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10-al. 2 du code de l'Urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** :

- d'approuver le projet de révision accélérée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- que le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R. 123-25 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

## OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUÉS POUR LES PÉRIODES « POIL DE CAROTTE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un avenant au marché de la restauration scolaire a été signé le 6 juillet 2015. En effet, les repas servis pendant les périodes « Poil de Carotte », soit le mercredi midi et pendant les vacances scolaires (uniquement lorsque Poil de Carotte sera ouverte), seront confectionnés sur place au lieu de la liaison froide prévue initialement.

Par conséquent, le prix du repas enfant facturé à la Commune baisse légèrement. Le prix du repas adulte facturé à la Commune, quant à lui, augmente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter la variation des tarifs appliqués à la Commune sur les tarifs appliqués aux familles, pour les périodes « Poil de Carotte ». Le prix du repas enfant facturé aux familles serait de 4,15 € au lieu de 4,23 €. Le prix du repas adulte facturé serait de 5,80 € au lieu de 5,56 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**MODIFIE** les prix des repas pour les périodes « Poil de carotte » (mercredi midi et vacances scolaires) pour l'année scolaire 2015-2016 ainsi qu'il suit :

Repas enfant : 4,15 € / enfant / jour
Repas adulte : 5,80 € / repas / jour

**ANNULE** les prix des repas pour les périodes « Poil de Carotte » fixés par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2015.

**PRÉCISE** que les prix des repas pour les périodes scolaires fixés par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2015 restent inchangés.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire émettre mensuellement les titres de recette correspondant à l'article 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement du budget des exercices 2015 et 2016.

## OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention de mise à disposition de certains services de la Commune de Saint Christophe du Bois au profit de la C.A.C. est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

En effet, en application de l'article L5211-4-1 du C.G.C.T., la C.A.C. confie à ses Communes membres, et ce sur leur territoire, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions préexistantes en matière de gestion des voiries d'intérêt communautaire (voies communales, voies pénétrantes et voies en zone d'activités). En application des mêmes dispositions légales, la C.A.C. confie également à ses Communes membres, et ce sur leur territoire, les interventions urgentes autour des tampons d'assainissement et des avaloirs du patrimoine public de la C.A.C.

En conséquence, les missions assurées par les services de la Commune de Saint Christophe du Bois auprès de la C.A.C. s'exercent dans les domaines suivants :

- Voirie (réparations urgentes sur les voiries déclarées d'intérêt communautaire, entretien des accotements, haies et fossés des voies communautaires, salage des voies pénétrantes et des zones d'activités, interventions exceptionnelles en cas d'accidents...)
- Bâtiments (réparations urgentes sur les bâtiments communautaires)
- Espaces verts (entretien manuel et mécanique des espaces verts déclarés d'intérêt communautaire dans les zones d'activités)
- Assainissement (réparations urgentes autours des tampons d'assainissement et des avaloirs du patrimoine public de la C.A.C.)

Le remboursement concerne les frais de personnels des agents mutualisés des services de la Commune de Saint Christophe du Bois et les dépenses d'investissement et de fonctionnement (hors personnel) relatives aux moyens mutualisés. Le remboursement se base sur le nombre d'unités d'œuvre réalisées et prend la forme d'une facturation au réel des prestations sur la base des fiches d'interventions émises par la C.A.C.

La mise à disposition réciproque de moyens humains, matériels et techniques nécessitent une convention de partenariat.

Cette convention prendrait effet au 1er janvier 2015 pour une période de 3 ans et pourra être renouvelée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de certains services de la Commune de Saint Christophe du Bois au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de trois ans.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**PRÉCISE** que les remboursements des interventions effectuées dans le cadre de cette convention seront imputés au compte 74741 – Communes membres du GFP, du budget principal.

## OBJET : INSTALLATION D'UNE KINÉSITHÉRAPEUTE – OSTÉOPATHE SUBVENTION POUR SON INSTALLATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Amandine BLOUIN, Kinésithérapeute – Ostéopathe, va s'installer sur la Commune à compter du 28 septembre prochain. Son cabinet sera situé au 4 rue des Fougères à Saint Christophe du Bois.

En raison de l'absence de Kinésithérapeute sur la Commune de Saint Christophe du Bois et du besoin exprimé par les habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aider financièrement Mme Amandine BLOUIN pour l'installation de son cabinet sur la Commune.

Cette aide pourrait prendre la forme d'une prise en charge partielle du loyer du local professionnel à hauteur de 200 € par mois pendant 6 mois.

En contrepartie, il sera demandé à Mme Amandine BLOUIN d'ouvrir son cabinet avant le 31 décembre 2015 et d'exercer sa profession sur la commune de Saint Christophe du Bois pour une durée minimum de 24 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** de verser une aide à Mme Amandine BLOUIN pour l'installation de son cabinet de Kinésithérapie – Ostéopathie sur la Commune pour un montant de 200 € par mois pendant 6 mois.

**CHARGE** Monsieur le Maire de verser la somme de 200 € par mois pendant 6 mois à Mme Amandine BLOUIN selon le calendrier suivant :
5 octobre 2015, 5 novembre 2015, 5 décembre 2015, 5 janvier 2016, 5 février 2016, 5 mars 2016.

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6745 – Subventions aux personnes de droit privé du budget principal des exercices 2015 et 2016.

## OBJET : SUBVENTION A L'ACLI

Sur proposition de la Commission Finances,

Et suite à la délibération en date du 13 avril 2015, il y a lieu de compléter la demande de subvention en attente de l'ACLI.

Par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de voter la subvention suivante à l'association désignée ci-après :

| ***ASSOCIATIONS CHRISTOPHORIENNES*** | | | |
|---|---|---|---|
| **Nom de l'association** | **Subvention accordée au titre de l'exercice 2014 (Pour mémoire)** | **Exercice 2015** | |
| | | **Demande** | **Vote Conseil Municipal** |
| 2- ACLI St Léger Sous Cholet | 175 € | 180 € | 150 € |
| | | **TOTAL** | **150 €** |

## OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 AOUT 2015 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1 :
La Commune de Saint Christophe du Bois, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| **Référence** | **Désignation des dépannages** | **Montant de la dépense T.T.C** | **Taux du fonds de concours** | **Montant du fonds de concours à verser au SIEML T.T.C** |
|---|---|---|---|---|
| EP269-15-54 | Maintenance curative L8, 194, 343, 452 | 581.04 € | 75 % | 435.78 € |
| EP 269-15-58 | Maintenance curative 177-245-309-C18 | 299.60 € | 75 % | 224.70 € |
| EP 269-15-61 | Maintenance curative 295<br>Eclairage Terrain de sports | 225.83 € | 75 % | 169.37 € |
| | **TOTAL** | **1106.47 €** | **75 %** | **829.85 €** |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er janvier et le 31 août 2015
- Montant de la dépense 1106.47 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 829.85 €

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 :
Le Président du SIEML, Monsieur le Maire et le Comptable de la Collectivité de Saint Christophe du Bois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION D'APPAREILS ACCIDENTÉS DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1 :
La Commune de Saint Christophe du Bois, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| Référence | Désignation des dépannages | Montant de la dépense H.T | Taux du fonds de concours | Montant du fonds de concours à verser au SIEML H.T |
|---|---|---|---|---|
| DEV269-14-40 | Remplacement du point lumineux n°187<br>Rue des Rosiers | 1421.83 € | 75 % | 1066.37 € |
| DEV269-15-60 | Remplacement du point lumineux n°248<br>Rue Bayard | 779.79 € | 75% | 584.84 € |
| | | **Montant total à verser au SIEML** | | **1651.21 €** |

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

ARTICLE 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 :
Le Président du SIEML, le Maire de la Commune de Saint Christophe du Bois et le Comptable de la Commune de Saint Christophe du Bois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## OBJET : RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2015 RÉNOVATION DE 12 CANDÉLABRES

Dans le cadre du programme de remplacement des candélabres énergivores sur la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 12 candélabres situés rue des Aubépines, rue des Fougères, rue des Violettes et rue des Primevères doivent être remplacés.

Vu l'article L. 5212-26 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 arrêtant le règlement financier applicable en 2014,

**ARTICLE 1 :**
La Commune de Saint Christophe du Bois par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2015 accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Opération de rénovation du réseau d'éclairage public, rue des Aubépines, rue des Fougères, rue des Violettes et rue des Primevères – Opération n°269-15-01
- Montant de l'opération : 17 504,11 € H.T.
- Taux du fonds de concours : 50%
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 8 752,05 € H.T.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

**ARTICLE 2 :**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3 :**
Le Maire de la Commune de Saint Christophe du Bois, le comptable de la Commune de Saint Christophe du Bois et le président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – ANNÉE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de GrDF en date du 24 juillet 2015 l'informant, qu'après application de la formule de révision prévue au contrat détaillée au verso dudit courrier, une redevance de 850 € était susceptible d'être versée à la Commune au titre de l'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages de distribution de gaz naturel situés sous le domaine public communal.

La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 du budget principal 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** sur les propositions qui lui sont faites par GrDF, Délégation concessions, 7 mail Pablo Picasso, TSA 10804, 44046 NANTES Cedex 1, concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel, **soit pour l'année 2015 la somme de 850 €**.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant à l'article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal, du budget principal 2015.

## OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR ASSURER LES PAUSES MERIDIENNES AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des évolutions à venir de l'organisation et de la distribution du courrier et des colis, la Poste a besoin de disposer d'un lieu de restauration pour que les facteurs puissent prendre leur pause méridienne. Ainsi, une convention de mise à disposition d'un local pour assurer les pauses méridiennes doit être signée avec la Poste.

La commune de Saint Christophe du Bois propose de mettre à disposition de la poste de Maine et Loire la salle annexe du Conseil Municipal sise 31 rue du Maréchal Leclerc à Saint Christophe du Bois, tous les jours du lundi au vendredi de 12h00 à 13h00 afin d 'assurer la pause méridienne des agents. Une clé sera remise à l'utilisateur.

Il est convenu que la Poste devra s'assurer contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et bris de glace, tant pour le matériel que pour les risques locatifs et de voisinage. La commune de Saint Christophe du Bois est tenue d'entretenir les locaux mis à disposition.

Une liste des agents accédant à la salle sera fournie à la Mairie avec l'attestation d'assurance.

La présente convention prendra effet à compter du 20 octobre 2015 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties. La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition d'un local pour assurer les pauses méridiennes entre la commune de Saint Christophe du Bois et la Poste de Maine et Loire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention entre la Commune et la poste et tout document s'y rapportant.

## OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CLASSE CONTRACTUEL DANS LE CADRE DES NAP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires intervenant notamment pendant les nouvelles activités périscolaires dès la rentrée scolaire de septembre 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création de :

- Un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet, pour la période du 1er septembre 2015 au 05 juillet 2016.
  L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
  La mission du poste consiste à animer les nouvelles activités périscolaires.
  La rémunération est basée sur le 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

**DÉCIDE** de créer :

- Un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet, pour la période du 1er septembre 2015 au 05 juillet 2016.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2015 (chapitre 012 - articles 6413 et suivants).

## INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

**Sylvain SENECAILLE pour la commission « Communication et administration générale »**

M. le Maire remercie l'ensemble des commissions pour leur travail fourni.

M. le Maire remercie également l'association Poil de Carotte pour leurs efforts qui ont permis de remettre à niveau l'association. Aujourd'hui, cette association est constituée d'un bureau solide accompagné de membres actifs. Le constat est aujourd'hui positif et est le signe d'un avenir plus serein.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'horloge et les cloches de l'Eglise fonctionnent de nouveau. Cette panne était due aux forts orages qui ont mis hors service la centrale de commande des équipements.

La réunion publique de présentation du dispositif de participation citoyenne (ex-Voisins vigilants) aura lieu le 28 septembre prochain à 19h30 à la salle des Fêtes en présence de la gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la visite de M. le Député Maire Gilles BOURDOULEIX aura lieu le 8 octobre prochain.

Le prochain numéro du Christo'mag sera diffusé à partir du 21 septembre dans les boites aux lettres. Pour rester informé des dernières nouvelles de la Commune, il est possible de consulter la page Facebook de la Mairie. Le nouveau site Internet sera opérationnel en octobre prochain.

Interpellé par certains habitants, M. le Maire informe qu'il va travailler, en lien avec M. GRAVES, 1er adjoint, sur la question de l'accueil des migrants. Il souhaite avant tout travailler sur un projet humain et partagé avec la population.

M. le Maire informe le conseil municipal que le futur comité des fêtes sera créé dans les prochaines semaines. Une dizaine de personnes constitue déjà le groupe.

**Alain GRAVES pour la commission « Finances et Développement économique »**

- Cellules commerciales :

Une promesse de bail a donc été signée avec les boulangers M. et Mme ALLEGROS et les Bouchers M. MENARD et M. BRIN. La 3ème cellule commerciale accueillera l'auto-école. Les travaux de démolition de la maison et du hangar débuteraient en novembre prochain.

- Emprunt :

Un nouvel emprunt a été contracté. Celui-ci a permis de rembourser un emprunt et de dégager la somme de 130 000 € supplémentaire, sans augmenter la dette de la Commune.

- Réunion pour la création d'une association des entrepreneurs :

Cette réunion aura lieu le jeudi 17 septembre à 19h30 à la salle du Conseil Municipal.

**Françoise VALETTE-BERNIER pour la commission « Affaires sociales et vie scolaire »**

- Rentrée scolaire – Effectifs de l'école publique :

Le nombre d'élèves à l'école publique est de 155 dont 4 enfants de 2 ans. A la rentrée de janvier 2016, 5 enfants inscrits en Petite Section et un enfant de 2 ans intégreront l'école publique.

- Rentrée scolaire – Effectifs de l'école privée :

Le nombre d'élèves à l'école privée est de 108 dont 4 enfants de 2 ans.

- Nouvelles Activités Périscolaires :

Mme VALETTE BERNIER présente les premiers chiffres concernant la fréquentation des N.A.P. :

*Mardi 2 septembre : 82 enfants (27 en maternelle, 24 en primaire, 31 à Poil de Carotte)*
*Jeudi 4 septembre : 87 enfants (30 en maternelle, 23 en primaire, 34 à Poil de Carotte)*
*Vendredi 5 septembre : 87 enfants (28 en maternelle, 28 en primaire, 31 à Poil de Carotte)*
*Lundi 7 septembre : 82 enfants (27 en maternelle, 21 en primaire, 34 à Poil de Carotte)*
*Mardi 8 septembre : 89 enfants (29 en maternelle, 22 en primaire, 38 à Poil de Carotte)*
*Jeudi 10 septembre : 90 enfants (29 en maternelle, 23 en primaire, 38 à Poil de Carotte)*
*Vendredi 11 septembre : 81 enfants (26 en maternelle, 27 en primaire, 28 à Poil de Carotte)*

Mme VALETTE BERNIER rappelle au conseil municipal que pour l'année scolaire 2015-2016, 10 personnes animent les N.A.P. (4 animateurs recrutés par la Commune, 4 agents communaux en poste, 2 employés de Poil de Carotte). Laurent GUÉRY, directeur de Poil de Carotte, coordonne les N.A.P.

- Mme VALETTE-BERNIER informe le Conseil Municipal que l'association Poil de Carotte connaît une hausse des fréquentations au niveau de l'accueil périscolaire et des mini-camps.

- Conseil municipal des enfants :

Les prochains conseils municipaux des enfants auront lieu le 16 septembre et le 10 novembre.
Martine CHEVRIER ajoute également que le premier conseil municipal des enfants du 16 septembre permettra aux jeunes élus d'établir un premier contact et d'échanger sur des premiers projets. A cette occasion, il sera remis à chaque enfant, une chemise nominative avec une feuille de route.

**Alain BRÉMOND pour la commission « Urbanisme et Voirie »**

- Réfection des réseaux Rue Pasteur :

L'enfouissement des réseaux électrique et télécom de la rue Pasteur nécessite au préalable d'approfondir la réflexion sur l'aménagement de la voirie de cette rue. Par conséquent, le planning pour l'enfouissement de ces réseaux sera sans doute quelque peu modifié.

- Lotissement de la Vigne :

M. BREMOND informe le conseil municipal qu'à ce jour, 19 parcelles sont vendues, 4 parcelles ont fait l'objet d'un compromis de vente, 7 parcelles sont pré-réservées. Il reste donc à ce jour 2 parcelles disponibles.

- Réfection de la voirie de la rue de la Chevallerie :

Des travaux de réfection de la voirie sont prévus rue de la Chevallerie, entre la rue des Fougères et la rue de Malte.

**Joëlle OLIVIER pour la commission « Vie Culturelle »**

- Saint Christophe en Fête le 26 septembre :

Mme OLIVIER rappelle au conseil municipal la fête qui aura lieu le 26 septembre prochain au centre aéré et organisée par les associations PAF Artifice et CARISPORT. Le thème du crique sera à l'honneur avec la participation de l'association Le Nez qui Libre. Les participants pourront se restaurer sur place grâce aux « Food trucks » installés sur le site. Les recettes de la buvette seront intégralement reversées au profit de l'association Carisport.
Le feu d'artifice sera suivi d'un bal populaire. Mme OLIVIER tiens également à remercier la société Jacques COUTURIER qui fournit le feu d'artifice et qui a fait un geste pour l'association CARISPORT.

**Gaëtan BOUFFARD pour la commission « Sports et jeunesse »**

M. BOUFFARD rappelle les prochaines dates à retenir :
- 18 septembre : Assemblée générale de l'association Le Nez qui Libre
- 20 septembre : Course cycliste
- 20 septembre : Portes Ouvertes de la Malmongère
- 26 septembre : Tournoi de pétanques

**Valérie BONDUAU pour la commission « Environnement et cadre de vie »**

- Journée de l'environnement :

Mme BONDUAU rappelle au conseil municipal que la journée de l'environnement aura lieu le 26 septembre. Le rendez-vous est donné à 8h30 devant les ateliers municipaux. Les volontaires devront venir munis de gants et de gilets jaunes.

- Concours des villes et villages fleuris :

La remise des prix aura lieu le 1er octobre prochain à Ecouflant.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 octobre 2015 à 19h30.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE de ST-CHRISTOPHE-DU-LOIR (M.-&-L.)

Sylvain SÉNÉCAILLE